

DROIT DU TRAVAIL  
DROIT DES SOCIÉTÉS  
CRÉATION ET TRANSMISSION  
D'ENTREPRISE  
FISCALITÉ ET PATRIMOINE  
DROIT DES CONTRATS  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
RÉSOLUTION AMIABLE DES LITIGES  
CONTENTIEUX DES AFFAIRES  
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
DROIT PUBLIC  
FORMATION  
ENVIRONNEMENT  
COMMERCE INTERNATIONAL

AVOCATS ASSOCIÉS

Corine ANDRIEUX  
Nathalie BAILLY  
Frédéric BLAISE  
Maryline BUHL  
Alexia CADIX  
Armin CHEVAL  
Olivier COLNAT  
Thibaut CUNY  
Catherine EDELENYI  
Cyrille GUENIOT  
Charlène MANGIN  
Hervé MONTAUT  
Anny MORLOT  
Mickael MUNIN  
Dominique PIERSON  
Philippe SESTER

AVOCATS

Pauline BARREAU  
Anne CHARLIQUART  
Géraldine EMONET  
Cécile GEORGEON  
Brigitte JAMIN  
Vincent LARRORY  
Véronique LEMERCIER-HENNON  
Philippe LHUILLIER  
Alice MARCHAL  
Audrey REMY

AVOCATS SENIOR COUNSEL

Jacques BROUILLET  
Claude NOEL

MEMBRES DU GIE GROUPE ACD

Bruno BERKROUBER  
Nicole GUERBERT  
Séverine VALENT  
Olivier VILLETTE

AVOCATS HONORAIRES

Didier-François APOSTOLO  
Catherine CLOQUET  
Robert COLAS  
Pierre-Jean GUARDIOLLE  
Christian RENY



I – LOIS ET REGLEMENTATION

• Tarification du taux AT

La rectification du compte employeur n'entraîne pas forcément celle du taux notifié si celle-ci n'a pas été faite en temps utile

Cass 2eme Civ du 3/6/21 No 20 10721 et du 24/6/21 No 20 14904

Difficile à comprendre...mais bon à prendre !

• Fin du nombre de jour minimal obligatoire pour le télétravail à partir du 31/8.  
LS du 31/8

• Exonération de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat ...dite PEPA  
modalités précisées par le BOSS du 31/8.  
LS du 6/9

• Loi climat et résilience  
SS Lamy du 6/9

• Maintien de l'AP pour certains salariés vulnérables à compter du 22/9. Décret  
du 8/9  
LS 10/9

• La loi grand âge abandonnée...pour ce mandat ! Déclaration du 1er Ministre le  
8/9.  
LS 10/9

Ce n'est plus une priorité pour notre (jeune) président... ! Qui laisse ce problème  
pourtant préoccupant pour son successeur

• Loi santé au travail - premier cas d'une transposition d'un ANI (celui du  
10/12/20) à la demande des parlementaires.  
SS Lamy du 13/9

Quand les parlementaires sont à l'initiative cela devrait être souligné !!

• Protection sociale complémentaire et définition des catégories objectives par  
un décret du 30/7/21 applicable au 1/1/22 et à réviser avant le 31/12/24

• Déplacement alternatif à la voiture - La loi du 22/8/21 art 128 porte à 600  
euros le montant de l'avantage fiscal et social accordé à l'employeur par salarié et  
par an pour sa prise en charge de frais de transport alternatif au lieu de 500 euros  
Cumul possible de cette aide avec l'exonération des frais de transport publics à  
compter du 25/8 selon l'URSSAF.  
LS 15/9

• L'avenant de l'accord Agirc/arrco du 10/5/2019 par le patronat et deux  
syndicats représentant ensemble plus de 30 % et moins de 40 %...donc applicable

à défaut d'une opposition majoritaire.

LS du 17/9

- Contrôle de l'égalité F/H par la DGT d'ici fin 2022 dans toute entreprise de plus de 50 salariés  
LS 17/9
- Report possible d'un an pour certaines visites médicales - Décret du 29/9 mais un infirmier ne peut plus réaliser les visites de préreprise.  
LS 4/10  
Je regrette déjà les infirmières !
- Pass sanitaire  
\*la CNIL précise les obligations et les droits de l'entreprise  
LS du 5/10  
\*La DGT précise les droits de représentants du personnel. Questions/réponses de la DGT du 24/9  
Dont les cas pour lesquels l'employeur ne peut imposer ni le pass, ni le test.  
LS 6/10
- Le Sénat fait des propositions sur le statut des prisonniers travailleurs - En complément de celles de l'AN  
LS 7/10
- Bercy encourage les entreprises à créer leur Sté d'assurance pour résister aux hausses des tarifs de Compagnies  
Le Figaro 5/10
- Exonérations et aides au paiement des cotisations instruction publiée au BOSS du 29/9.  
LS du 6/10
- PLATEFORMES  
Le Sénat a formulé 18 recommandations dans un rapport publié le 29/9 pour améliorer les conditions de travail et le dialogue social.  
LS 13/10
- RSE  
Les salariés méconnaissent ce que recouvre cette notion et doutent de la sincérité de l'engagement de leur entreprise, selon un rapport de la CEGOS du 22/9.  
LS 13/10
- REFORME DE LA FORMATION - Un accord-cadre signé le 15/10 prévoit 7 thèmes.  
LS 18/10
- TESTS - Fin du remboursement systématique. Arrêté du 14/10.  
LS 18/10
- DEUX FORMES DE CONTRAT DE TRAVAIL SPECIAUX.  
LS du 20/10,  
\*le contrat doctrinal, contrat de droit privé pour un salarié engagé dans l'élaboration d'une thèse. Décret du 25/9 No 2021 1231. Obligation pour l'employeur de diffuser l'offre d'emploi.  
  
\*le contrat postdoctoral permettant à un titulaire d'un doctorat de conclure un cdd spécifique en vue de réaliser une recherche avant d'obtenir un poste permanent. Décret du 25/9. No 1232

- CHOMAGE
  - \* Le conseil d'État a validé le 22/10 l'entrée en vigueur le 1/10 du mode de calcul qui vise à réduire le recours aux CDD...ce qu'il avait suspendu le 22/6 dans l'attente d'une meilleure situation  
LS 26/10
  - \* la réforme complète s'appliquera bien comme prévu au 1/12 selon E. BORNE  
LS du 29/10
- Les aides à l'embauche des alternants devraient être prolongées jusqu'au 30/6/22 avec 5 000 euros pour un mineur et 8000 euros pour un majeur projet de décret dans LS du 25/10
- La déduction forfaitaire des frais professionnels ? Des précisions apportées par le BOSS du 22/10.  
LS du 28/10
- Les taux majorés à 70 % pour l'Activité Partielle et l'ALP sont prolongés jusqu'au 31/12/21 pour les entreprises contraintes d'y recourir du fait de la Covid  
Deux décrets des 25 et 27/10.  
Dans LS du 29/10

## II ) RELATIONS INDIVIDUELLES

- Concurrence déloyale  
Le fait de débaucher des salariés d'un concurrent  
Cass com 23/6/21 No 19 -21 910
- Harcèlement  
La procédure engagée par un syndicat n'empêche pas le salarié de solliciter la résiliation judiciaire car ce n'est ni contraire au principe de l'unicité de l'instance ni a l'autorité de la chose jugée dans la mesure où cette demande vise la rupture de son contrat  
Cass soc 8/9/21. No 20 14 011
- Inaptitude  
L'indemnité spéciale de licenciement est due même en cas de résiliation judiciaire.  
Cass Soc 15/9 No19-24.498
- Rupture illicite d'un CDD  
L'indemnité ne se limite pas à la perte du salaire jusqu'au terme prévu  
Car c'est un minimum à augmenter selon le préjudice subi  
Cass soc 15/9 No19- 21.311. LS du 5/10
- Télétravail  
Il faut indemniser TOUS les salariés à l'identique -> TJ de Paris 28/9 No 21-06 087.  
LS 6/10
- Le forfait jour n'est valable que si l'accord collectif impose un suivi régulier et effectif de la charge de travail.  
Cass Soc 13/10/21. No 19 20 561  
LS du 25/10  
Reste aussi à vérifier que ce suivi est bien organisé et non pas , comme souvent , simplement évoqué et noté lors de l'entretien annuel

### III ) RELATIONS COLLECTIVES

- L'interdiction du port de signes religieux n'est pas une discrimination si l'interdiction concerne tous les signes religieux et pas seulement ceux de grande taille tels que le port d'un voile  
Mais risque d'être une discrimination indirecte si elle n'est pas "objectivement justifiée par un objectif légitime tel que la politique de neutralité de l'entreprise et l'attente légitime de clients."  
CJUE 15/7 dans LS du 7/9  
C'est clair pour vous ?  
La CJUE excelle dans ce langage « diplomatique » ... pas forcément limpide !
- L'indemnité de grand déplacement est due aux ouvriers du bâtiment, même si un système de covoiturage a été mis en place car il ne s'agit pas d'un moyen de transport en commun  
Cass soc 15/9. No 20- 14 326. LS 4/10
- Le PSE  
\* l'inspecteur du travail ne peut pas remettre en cause le périmètre de reclassement défini par le PSE, y compris pour un salarié protégé CE 22/7 no 42 7004  
LS du 3/9  
\* le PSE doit identifier TOUTES les possibilités de reclassement, y compris celles en CDD- > Conseil d'État 22/7/21 No 4343-62  
LS13/10
- Pas de désignation d'un représentant syndical (RS) dans une entreprise de moins de 50 salariés - Cass soc 8/9 No20 13 694.  
LS 13/9
- Le salarié protégé licencié sans autorisation du fait d'une faute de ses services peut demander réparation à l'État - > Conseil d'état du 7/10/21 No 43 0899.  
LS 29/10

**Jacques Brouillet**  
Avocat  
07 88 03 21 63

